

Envoi par courrier recommandé

HUG
Rue Gabrielle-Perret-Gentil
1205 Genève

A l'attention de
M. Bertrand Levrat, Directeur

Genève, le 16 février 2021

Concerne : Respect de la LTr – Mise en demeure des HUG

Monsieur le Directeur,

- Attendu que nous sommes mandatés par plus de 740 employé-e-x-s des HUG afin d'assurer la défense de leurs intérêts, ainsi qu'a pu en attester la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) ;
- Attendu que les HUG ont refusé d'ouvrir des discussions avec notre syndicat sur les revendications exprimées par ces 740 employé-e-x-s ;
- Attendu que les HUG ont refusé les propositions de dialogue exprimées dans le cadre de la procédure de conciliation initiée par Avenir Syndical auprès de la CRCT ;
- Attendu que, en agissant de cette manière, les HUG violent la Liberté syndicale garantie par la Constitution suisse ;
- Attendu que les HUG persistent également à violer de nombreuses dispositions de la Loi sur le Travail (LTr) au détriment des 740 employé-e-x-s qui nous ont mandatés, violations portant notamment sur les points suivants :
 - Remise des plannings
Les employé-x-e-s que nous représentons sont régulièrement sans aucun planning dans les délais légaux. Et lorsqu'ils/elles en ont, ces plannings sont encore régulièrement modifiés sans l'accord des employé-e-x-s concerné-e-x-s. Tant la non remise d'un planning dans le délai légal que sa modification ultérieure sans l'accord du/de la collaborateur-trice sont des violations crasses de la LTr ;
 - Temps d'habillage
A ce jour, les employé-x-e-s que nous représentons ne peuvent toujours pas faire valoir leur temps d'habillage comme temps de travail, et ceci malgré la jurisprudence extrêmement claire en la matière, jurisprudence reprise dans les commentaires du SECO de la LTr. Ici également, les HUG violent la LTr ;
 - Pauses lumière
Les HUG n'octroient pas aux employé-x-e-s que nous représentons les pauses légales en lien avec l'accès à la lumière, telles que prévues par la LTr et ses

dispositions d'application décrites par le SECO. Ici encore, les HUG violent la LTr ;

- Attendu qu'Avenir Syndical ne saurait laisser la LTr et ses dispositions impératives ainsi violées par les HUG au prétexte que ceux-ci refuseraient de régler ces violations par le truchement du dialogue social avec notre syndicat ;

Avenir Syndical se voit dans l'obligation de **mettre formellement en demeure les HUG de respecter pleinement et entièrement la LTr** sur toutes ses dispositions impératives et notamment celles mentionnées supra, et ce pour l'entier des 740 personnes ayant dûment mandatés notre syndicat.

Nous demandons confirmation de ce qui précède dans les meilleurs délais, mais **au plus tard d'ici au lundi 1^{er} mars**, faute de quoi nous nous verrons contraints de porter plainte auprès des instances compétentes.

Dans l'intervalle nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour Avenir Syndical

Alexandre Moser, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Moser', written in a cursive style.